



## Édito

# Le DMP toujours en questions !

*Institué par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004, le projet de dossier médical personnel (DMP) a connu déjà bien des péripéties depuis son origine et continue à ne pas faire l'unanimité !*

*Le projet initial de DMP a donné lieu à de nombreux rapports sur la conduite du projet qui ont guidé les orientations d'un programme de relance du projet début 2009. L'idée maîtresse de ce programme est d'inscrire le projet DMP dans une stratégie de développement des systèmes d'information de santé.*

*Une nouvelle Agence des systèmes d'information de santé partagés (ASIP) regroupant le GIP-DMP, le GIP-CPS (carte de professionnel de santé) et le département "interopérabilité" du GMSIH (Groupement pour la modernisation du système d'information hospitalier) a été mise en place et est chargée de relancer le projet DMP et d'élaborer des normes d'interopérabilité et de sécurité des systèmes d'information de santé en général. Le projet, orienté sur la notion de services rendus aux usagers du système de santé et aux professionnels de santé, devrait être développé en deux étapes :*

*La première étape de 2009 à 2012 est une phase d'expérimentation au cours de laquelle un dossier patient "socle" sera déployé au niveau national et alimenté notamment par les comptes rendus de consultation et d'hospitalisation. Parallèlement, les conditions du développement des systèmes d'informations partagés seront précisées (concertation avec les acteurs concernés, développement de l'usage de la carte de professionnel de santé (CPS) dans les établissements, mise en convergence des projets territoriaux, production de référentiels d'interopérabilité et de sécurité). A partir de 2012, un portail unique sera mis en place permettant le déploiement complet du DMP. La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite HPST) a consacré le caractère facultatif du DMP et supprimé la sanction de moindre remboursement en cas de refus d'accès du patient.*

*Reste que le DMP nouvelle manière continue à être l'objet de critiques, comme l'ont montré les controverses qui ont eu lieu à l'occasion de l'atelier consacré au DMP lors des Rencontres de la Modernisation de l'Etat et des acteurs publics, le 6 juillet dernier : intérêt clinique limité, absence d'unanimité sur la façon de constituer le dossier médical ou sur la manière dont les données vont alimenter le système, actualisation et mise à jour quasiment impossible au niveau national, extrême lenteur du travail de convergence des normes... Jean de Kervasdoué, professeur, économiste a insisté en revanche, lors de l'atelier, sur l'intérêt d'un dossier médical informatisé (DMI) dans les établissements hospitaliers et les réseaux de soins. Un tel dossier n'existe à ce jour que dans 10 % des hôpitaux mais avec certaines belles réussites locales. Il s'agit d'une priorité aujourd'hui même si les questions d'organisation restent importantes du fait de la multiplication des spécialistes médicaux qui doivent pouvoir y avoir accès. La question de la diffusion des normes est en tous cas essentielle !*

**Plus d'information sur le DMP sur : [esante.gouv.fr](http://esante.gouv.fr)**